

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Délibération n°2024/023

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Alain EYNARD-VERRAT (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE)

Convocation du : 19 mars 2024 - Affichage du : 20 mars 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

COMMUNE DE MONTAGNY
Mairie

09 AVR. 2024

RÉCÉPISSÉ

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE L 604 AU PLAN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le projet d'extension des réseaux et de défense incendie entre le PLAN et la ROCHE qui permettra la construction à terme de 5 habitations.

Dans le cadre de cette opération, la commune a diligenté une procédure de biens sans maître sur le compte de Monsieur Alexandre Henri CHARVIN pour acquérir entre autres la parcelle L 604.

Arrivé au terme de la procédure et à la réception de l'acte administratif confirmant que les parcelles de Monsieur Alexandre Henri CHARVIN sont désormais propriété de la commune, Monsieur le Maire avait présenté, lors du Conseil municipal du 07 février 2024, le projet de Monsieur Jean-Yves ROCHE et de sa fille Elsa ROCHE.

Pour réaliser leur projet, Mme Elsa ROCHE demande à la Mairie l'acquisition de la parcelle communale L 604 située au lieudit le Plan d'une superficie de 148 m².

Les frais de vente seraient les suivants :

- Frais administratifs d'acquisition de la parcelle L 604 : 594 €
- Vente de la parcelle L 604 de 148 m² à 40 €/m² : 5 920 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR (Mme Anne-Marie ROCHE n'a pris part ni au débat ni au vote et le pouvoir de M. EYNARD-VERRAT n'a pas été utilisé)

RAPPORTE la délibération n° 2024/002 du 07 février 2024.

APPROUVE la vente de la parcelle L 604, d'une superficie de 148 m², située lieu-dit « Le PLAN » à Madame Elsa ROCHE ;

DIT que le prix de vente s'élève à 40 €/m², soit un total de 5 920 € ;

ACCEPTE que cette vente soit régularisée par acte administratif ou acte authentique chez un notaire ;

DIT que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) et frais administratif pour l'acquisition de la parcelle L 604 seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint, à représenter la Commune de Montagny lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 9 AVR. 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.